



Lunch du 2 novembre 2010

Les mariages forcés, plus jamais !

Qu'on se le dise, notre club est un club riche ! Riche en personnalités, riche de ses membres et c'est tout le bonheur de notre présidente de le souligner régulièrement ces dernières semaines. L'intervenant du jour ayant décliné notre invitation, il n'y a eu qu'à plonger dans les ressources internes pour que Paola Riva Gapany nous présente une conférence sur les mariages forcés en Suisse. Vous vous souvenez certainement de sa 1^{ère} intervention (alors qu'elle n'était pas encore membre du club, mais simplement pressentie) qui portait sur les mutilations génitales féminines. L'inamovible (et puisse-t-il le rester encore longtemps !) bulletinier du club nous avait fait part de sa difficulté à rendre compte de manière légère d'un tel sujet. Eh bien, figurez-vous que je connais le même embarras aujourd'hui. Comment parler de ce que Paola nous a transmis de façon légère alors que le sujet est si grave et lourds de traumatismes ? Je n'y suis pas arrivé et me contenterai donc de vous livrer quelques définitions, faits et commentaires que Paola nous a livré.

Une définition : un mariage forcé est l'union de deux personnes dont une au moins n'a pas consenti entièrement et librement à se marier¹.

Des faits :

En 2006 on estime que la Suisse connaît 17'000 cas de mariages forcés ! Sont principalement concernés des ressortissants des pays suivants : ex-Yougoslavie, Afrique noire, Moyen Orient, Maghreb, Pakistan. Environ 1/3 des personnes concernées ont entre 13 et 18 ans.

On identifie 4 scénarii de mariage forcé en Suisse :

- la femme fuyant son pays à cause de la menace d'un mariage forcé
- la femme immigrée, mariée de force dans son pays
- la femme ayant grandi en Suisse et forcée de se marier dans son pays d'origine
- l'homme vivant en Suisse qui épouse de force une femme dans son pays d'origine et la fait venir en Suisse

Le mariage forcé est clairement interdit en Suisse. Mais la législation pose deux problèmes dans la résolution de ces situations.

- au-delà de 6 mois, il n'est plus possible d'annuler un mariage, seul un divorce peut mettre un terme à cette situation. La femme qui a été contrainte de se marier se retrouve donc « divorcée », ce qui peut être très lourd à vivre en terme d'image de soi et d'impact social.
- La femme qui a été contrainte de se marier et qui se retrouve divorcée perd son statut légal en Suisse (regroupement familial) et se trouve contrainte de quitter la Suisse pour un retour dans son pays d'origine avec les conséquences sur son intégrité psychique et physique que l'on imagine !

Je vous laisse méditer tout cela. Bien à vous
Didier Halter

¹ La variété des formes de mariages forcés à travers l'histoire et les cultures laisse pantois, ah fascinante créativité malsaine du genre humain !